



Berne, 20 juin 2025

Destinataires:

Gouvernements cantonaux

Modification de l'ordonnance sur les services de télécommunication: ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le 20 juin 2025, le Conseil fédéral a chargé le DETEC de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les milieux intéressés au sujet de la modification de l'ordonnance sur les services de télécommunication.

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au 14 octobre 2025.

Le projet prévoit l'introduction d'une fonction de texte dans le cadre des appels d'urgence. Cette fonction rendra accessible aux personnes malentendantes les services d'appel d'urgence à la police, aux pompiers et aux services sanitaires. Les personnes qui ne peuvent ou ne veulent pas parler en raison des circonstances (blessure ou danger) peuvent aussi l'utiliser. Les nouvelles dispositions sont une première étape vers la numérisation et la modernisation de l'accès aux services d'appel d'urgence, qui nécessite des modifications à différents niveaux et chez de nombreux acteurs. Alors que les smartphones de dernière génération disposent déjà d'une telle fonction, les réseaux mobiles et les centrales d'alarme doivent être modernisés dans ce sens, ce qui a été pris en compte pour la fixation des délais de mise en œuvre.

Les modifications proposées impliquent également la création de la catégorie des services d'aide et de conseil ainsi que l'introduction d'un numéro court pour l'aide aux victimes. La Suisse respecte ainsi les obligations prévues dans la convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Enfin, certaines prescriptions seront adaptées à la réalité technique, notamment les dispositions concernant la localisation des appels d'urgence provenant de véhicules (NGeCall112).

Les cantons sont invités à donner leur avis sur l'avant-projet.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse internet: [Pro-cédures de consultation en cours \(admin.ch\)](https://www.admin.ch/procedure).



Dans le but de garantir aux personnes handicapées l'accès aux informations relatives à la consultation, nous vous saurions gré de nous faire parvenir votre avis **sous forme électronique aux formats Word et PDF** (seuls ces formats peuvent être rendus accessibles à tous) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

tp-secretariat@bakom.admin.ch

Nous vous prions d'indiquer, dans votre avis, le nom et les coordonnées de la personne à qui s'adresser en cas de question.

Marc Hostettler (tél. 058 460 56 47; marc.hostettler@bakom.admin.ch) et Urs Hänni (tél. 058 461 86 56; urs.haenni@bakom.admin.ch) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Avec mes meilleures salutations

Albert Rösti
Conseiller fédéral